

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01561 Numéro SIREN : 512 678 558 Nom ou dénomination : A.M.5

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2020 sous le numéro de dépôt 5184

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/5184

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A.M.5

Forme juridique :

N° SIREN : 512 678 558

N° gestion : 2009 B 01561



A.M.5
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 253 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 77 ROUTE NATIONALE 6
91800 BRUNOY
512 678 558 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 24 FEV. 2020 Numéro : 5184

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quinze février à quinze heures trente,
les actionnaires de la société A.M.5 se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Américo DA ROCHA préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Anne Marie DA ROCHA, l'actionnaire présent et acceptant représentant, tant par lui-même que comme mandataire est appelé aux fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social. L'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- la liste des actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution.

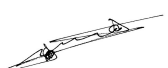
Le président rappelle à l'assemblée que le rapport du Président, et le texte des projets de résolution ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

- Réduction du capital social d'un montant maximum de 120 175 euros par voie de rachat d'actions ;
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

Le prix de rachat est fixé à quatre cent trente-deux euros (432 €) pour chaque action de deux cent cinquante-trois euros (253 €) de valeur nominale.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la société aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser, au terme du délai d'opposition de 20 jours au bénéfice des créanciers, la réduction de capital décidée sous les résolutions précédentes, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de soixante jours et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes en vue des formalités à accomplir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien ne restant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Monsieur Américo DA ROCHA



Madame Anne-Marie DA ROCHA

